Chaîne d'intégrité du document : 90 6B CC D4 37 15 D1 CD A7 49 6C D4 A2 17 38 27
Publié le : 30/10/2026
Par : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1211085

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218100048-20261030-ARR2026FC0053-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Enquête publique : Rues Sainte Carême et Gaston Vedel : déclassement d'une partie du domaine public communal

n°réf : 2026FC0053

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2; R134-3 à R134-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2026 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2025-2026 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise communale située entre les rues Sainte Carême et Gaston Vedel, à Albi.

ARRÊTE

Article 1 : le projet de déclassement d'une partie d'emprise communale, section CK parcelle n°585 située entre la rue Sainte Carême et rue Gaston Vedel sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du mercredi 18 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 02 décembre 2026 à 12h00, délai de rigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie centrale au 16, rue de l'Hôtel de Ville, sur le site officiel de la commune, www.mairie-albi.fr, ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

Article 2 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Albi au 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Chaîne d'intégrité du document : 90 6B CC D4 37 15 D1 CD A7 49 6C D4 A2 17 38 27
Publié le : 30/10/2026
Par : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1211085

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218100048-20261030-ARR2026FC0053-AR

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.saintecareme@mairie-albi.fr, ou par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Louis Deljarry-Commissaire enquêteur – Mairie d'Albi – Service Politiques foncières– 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis Deljarry, Ingénieur des collectivités territoriales – retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, le **mercredi 02 décembre 2026 de 9h00 à 12h00.**

Article 4 : à la date de clôture de l'enquête publique, soit le 02 décembre2026 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date ne sera pas recevable.
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivé.
Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur.

Article 5 : après remise des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.

MAIRIE D'ALBI ★ DEPARTEMENT DU TARN ★

Fait à Albi, le 30 OCT. 2026
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.